

REGLES D’OBTENTION DE LA LICENCE MENTION PHYSIQUE

CONDITIONS SUR LE PARCOURS DE FORMATION

La licence mention physique s’obtient normalement en 3 étapes annuelles, soit au terme d’un parcours de formation de 180 crédits au sein du portail sciences et technologie, soit au terme d’un des deux parcours de formation menant à deux licences (mathématiques et physique ; sciences de la Terre et physique). Les unités d’enseignement se répartissent en 3 niveaux, le niveau correspond à l’année d’études dans laquelle est normalement suivie l’unité dans le cadre d’un parcours classique de 3 ans.

Conditions de composition minimale d’un parcours de formation menant à la licence mention physique (hors parcours double licence) :

- i. Le parcours doit comprendre 30 unités d’enseignement de 6 crédits dont 6 unités de compétences transversales et 24 unités scientifiques
- ii. Les 24 unités scientifiques doivent comprendre :
 - de 8 à 9 unités de niveau 1,
 - de 7 à 9 unités de niveau 2 et
 - de 7 à 9 unités de niveau 3.
- iii. Parmi les 24 unités scientifiques doivent figurer :
 - Au moins 2 unités de mathématiques de niveau 1 (règle du portail) et
 - Au moins 14 unités de physique.
- iv. Parmi le minimum de 14 unités de physique doivent figurer :
 - Au moins 2 unités de physique de niveau 1,
 - Au moins 5 unités de physique de niveau 2 dont 4 unités fondamentales
 - Au moins 6 unités de physique de niveau 3 dont 5 unités fondamentales

Les unités fondamentales de physique sont les unités de physique hors « outils et méthodes » (voir Tableau 1 page 2), et l’élément constitutif « compléments de mécanique et thermodynamique PC »
- v. L’étape 3 du parcours vers la licence en physique peut comprendre 8 unités de niveau 3 ou 7 unités de niveau 3 et 1 unité de niveau 2. L’inscription à l’unité de niveau 2 doit être faite durant l’étape 3.

Parcours type de formation recommandé menant à la licence en physique (hors unités de compétences transversales) :

Parcours PHYSIQUE Intégral

Le schéma ci-dessous représente le parcours recommandé pour obtenir la licence en physique, en suivant l'ensemble des unités de physique. Il comprend 4 unités de mathématiques.

Tableau 1-Composition du parcours type recommandé physique « intégral »(en bleu les 18 unités de physique)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 ^{er} semestre	Mécanique 1	Thermodynamique 1	Thermodynamique statistique
	Structure microscopique de la matière	Électromagnétisme 1	Électromagnétisme 3 et Relativité
	Maths fondements 1	Fondements Maths 3	Physique quantique 1
	Méthodes maths 1	Outils et méthodes 1	Outils et méthodes 3
2 ^e semestre	Optique 1	Ondes	Optique ondulatoire
	Mécanique 2	Électromagnétisme 2	Mécanique des milieux continus
	Fondements maths 2	Mécanique 3	Physique quantique 2
	Électronique analogique	Outils et méthodes 2	Outils et méthodes 4

Parcours PHYSIQUE mineure Mathématiques

Le schéma ci-dessous représente un parcours-type recommandé pour obtenir la licence en physique en suivant des unités de mathématiques comme discipline mineure. D'autres choix d'unités de mathématiques ou de physique peuvent être possibles. Il peut également être envisagé de suivre 5 unités disciplinaires au cours d'un semestre pour les étudiants ayant une capacité de travail suffisante.

Tableau 2-Composition d'un parcours type recommandé en physique avec discipline mineure en mathématiques (15 unités de physique & 8 unités de mathématiques)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 ^{er} semestre	Mécanique 1	Thermodynamique 1	Physique quantique 1
	Structure microscopique de la matière	Électromagnétisme 1	Électromagnétisme 3 et Relativité
	Maths fondements 1	Outils et méthodes 1	Outils et méthodes 3
	Approfondissement maths 1	Maths fondements 3	Équations différentielles
2 ^e semestre	Optique 1	Ondes	Optique ondulatoire
	Mécanique 2	Électromagnétisme 2	Mécanique des milieux continus
	Maths fondements 2	Mécanique 3	Physique quantique 2
	Approfondissement maths 2	Probabilités et introduction à la statistique	Analyse (S4)

Parcours PHYSIQUE mineure Chimie

Le schéma ci-dessous représente un parcours-type recommandé pour obtenir la licence en physique en suivant des unités de chimie comme discipline mineure. D'autres choix d'unités de chimie ou de physique peuvent être possibles.

Tableau 3-Composition d'un parcours type recommandé en physique avec discipline mineure en mathématiques (14 unités de physique et 6 unités de chimie)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
1 ^{er} semestre	Mécanique 1	Matériaux 1 ou Chimie des solutions	Physique quantique 1
	Structure microscopique de la matière	Électromagnétisme 1	Électromagnétisme 3 et Relativité
	Maths fondements 1	Maths fondements 3	Outils et méthodes 3 physique mineure chimie
	Méthodes mathématiques 1	Outils et méthodes 1	Thermodynamique (chimique) 2 ou Cinétique + électrochimie
2 ^e semestre	Optique 1	Ondes	Optique ondulatoire
	Mécanique 2	Électromagnétisme 2	Mécanique des milieux continus
	Réactions et réactivités	Thermodynamique chimique 1 + option thermo physique (S2)	Physique quantique 2
	Maths fondements 2	Compléments et Outils PC S4	Spectroscopie (S4)

À noter qu'il existe également un parcours mixte en physique-chimie qui mène à la licence mention sciences et technologie (et non à la licence mention physique).

CONDITION D'ADMISSION A LA LICENCE EN PHYSIQUE - MODALITE DE COMPENSATION DES RESULTATS (HORS DOUBLE LICENCE)

La licence mention physique s'obtient normalement par acquisition de chacune des 30 unités d'enseignement de 6 crédits constitutives du parcours. Les unités d'enseignement sont acquises dès lors que l'étudiant y a obtenu au moins 10/20. Les résultats des éléments constitutifs d'une unité d'enseignement se compensent entre eux.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une unité sont convoqués à l'épreuve supplémentaire de seconde chance pour les unités soumises à ce régime. Sauf mention contraire, le résultat d'unité pris en compte par le jury est le maximum de la note avant et après seconde chance.

La licence mention physique peut également s'obtenir par application de modalités de compensation des résultats entre certaines unités d'enseignement au sein de regroupements cohérents (ou blocs) d'unités. La licence en physique est alors obtenue si sur l'ensemble des 30 unités d'enseignements constituant le parcours de formation toutes les notes inférieures à 10/20 ont été compensées par des résultats supérieurs à 10/20, selon les modalités de compensation des résultats énoncées ci-dessous.

L'obtention de la licence en physique nécessite à minima d'avoir acquis (note d'au moins 10/20) :

- 13 unités de physique,
 - dont
 - 6 unités de physique de niveau 3
 - 5 unités de physique de niveau 2
 - 2 unités de physique de niveau 1,
- et 2 unités de mathématiques de niveau 1.

Lorsque les conditions minimales ci-dessus sont remplies, dans le cadre de l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence:

Les résultats des unités scientifiques de niveau 1 non acquises peuvent être compensés par les résultats des unités scientifiques de niveau 1 ou 2 acquises (moyenne sur l'ensemble du bloc des unités de niveau 1 et 2)

Les résultats des unités scientifiques de niveau 2 non acquises peuvent être compensés par les résultats des unités scientifiques de niveau 2 acquises à l'étape 2 du parcours (moyenne sur l'ensemble du bloc des unités de L2 de l'étape 2)

Les résultats des unités scientifiques de niveau 3 non acquises peuvent être compensés par les résultats des unités scientifiques de niveau 3 acquises (moyenne sur l'ensemble du bloc des unités de niveau 3), ceci uniquement si le résultat est supérieur ou égal à 6/20.

Pour les étudiants dont l'étape 3 comprend 7 unités de niveau 3 et 1 unité de niveau 2, le résultat de l'unité de niveau 2 appartenant à l'étape 3 peut être compensé par les résultats des unités de niveau 3 de l'étape 3 (moyenne sur l'ensemble du bloc des 8 unités scientifiques de l'étape 3), ceci uniquement si le résultat est supérieur ou égal à 6/20.

La compensation des résultats des unités d'enseignement de compétences transversales est définie, à défaut de règles communes aux licences du portail sciences et technologie s'y substituant explicitement, par les modalités suivantes :

Les résultats des unités d'enseignement de compétences transversales non acquises peuvent être compensés par les résultats des unités d'enseignement scientifiques si :

- Toutes les unités scientifiques sont acquises ou leurs résultats compensés conformément aux règles ci-dessus,
- Et si la moyenne des 30 unités d'enseignement est d'au moins 10/20 ou bien la moyenne des UE de compétences transversales de chaque niveau est d'au moins 10/20

Mention relative aux résultats des candidats admis à la licence en physique

Par analogie aux conditions de délivrance du baccalauréat, notamment l'article D344-11 du code de l'éducation, et sauf dispositions contraires, le jury du diplôme de licence en physique peut attribuer à un étudiant admis une mention relative à ses résultats universitaires sur la base de la moyenne sur l'ensemble des 10 unités d'enseignement prises en compte l'année de son admission (étape 3) et selon les conditions suivantes :

- Assez bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- Bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- Très bien, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 16 ;
- Très bien, avec les félicitations du jury, quand le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 18.

Cas des étudiants n'ayant pas suivi 8 unités sur le niveau 2 ou 3

Pour les étudiants dont le parcours comprend seulement 7 unités de niveau 2, le résultat d'une unité de niveau différent ne rentrant pas déjà dans un bloc de compensation peut être compensé avec le bloc de niveau 2 si la moyenne sur ce dernier est d'au moins 10/20 et si la moyenne sur les 8 unités est supérieure à 10/20

Pour les étudiants dont le parcours comprend seulement 7 unités de niveau 3, le résultat d'une unité de niveau 2 ne rentrant pas déjà dans un bloc peut être compensé avec le bloc de niveau 3 si ce dernier a obtenu au moins 10/20 au bloc de niveau 3 et si la moyenne sur les 8 unités est supérieure à 10/20

Cas des étudiants ayant effectué tout ou partie d'un parcours de double licence

La licence mention physique peut s'obtenir dans le cadre des règles spécifiques à l'obtention simultanée de deux licences au terme des parcours de double licence mathématique physique et sciences de la Terre - physique

Pour les étudiants intégrant un parcours « mono-diplôme » en venant d'un parcours de double licence ou bien ne vérifiant pas au terme du parcours de double licence les conditions d'obtention simultanée des deux diplômes, l'admission à l'année N+1 du parcours de double licence équivaut à avoir vérifié les conditions d'obtention du diplôme sur les niveaux inférieurs.

Pour les étudiants du parcours de double licence physique & sciences de la Terre, l'ensemble des deux unités Outils analytiques et numériques en géosciences + Outils mathématiques PC-STP est équivalent à une unité outils et méthodes pour la physique. L'acquisition repose sur la moyenne des deux unités avec le même poids.

Cas des étudiants ayant suivi un parcours ne comportant pas toutes les unités d'enseignement de physique

Pour les étudiants dont le parcours ne comporte pas toutes les unités d'enseignement de physique (étudiant de L2 suivant 6 ou 5 unités de physique dont 4 fondamentales et étudiant de L3 suivant 7 ou 6 unités de physique dont 5 fondamentales), les règles de validation sont adaptées de la façon suivante :

- l'acquisition de 5 unités de physique de niveau 2 peut être remplacée par l'acquisition de 4 unités de physique de niveau 2 dont 3 unités fondamentales et de 2 unités de niveau L2 d'une autre discipline
- l'acquisition de 6 unités de physique de niveau 3 est remplacée par l'acquisition de 5 unités de physique de niveau 3 dont 4 unités fondamentales et l'acquisition d'une unité de niveau L3 d'une autre discipline

NB : les unités fondamentales de physique sont les unités de physique hors « outils et méthodes »

Cas des étudiants intégrant le portail en cours de cursus

Les étudiants venant d'une autre université et ayant été admis à suivre au moins 2 unités de physique de niveau 2 par semestre sont, sauf mention contraire de la commission

d'admission, réputés avoir satisfait aux exigences de la licence en physique sur les unités de niveau 1 représentant 60 crédits.

Les étudiants venant d'une autre université et ayant été admis à une des étapes « L3 physique » sont, sauf mention contraire de la commission d'admission, réputés avoir satisfait aux exigences de la licence mention physique sur les unités de niveau 1 et 2 représentant 120 crédits .

Pour les étudiants intégrant un parcours en milieu d'année, les équivalences des résultats obtenus au premier semestre sont appréciées selon les cas par la commission d'admission à l'étape L3 physique ou le jury de diplôme

Cas des étudiants ayant été inscrits au sein du parcours Physique-Chimie

Pour les étudiants ayant été inscrits dans tout ou partie du parcours « physique chimie » (PC), les unités de physique spécifique à ce parcours peuvent être prises en compte pour l'obtention de la licence physique selon les dispositions suivantes :

- L'élément constitutif d'unité « Compléments de mécanique et thermodynamique PC » est assimilé à une unité fondamentale de physique de niveau 2, mais ne peut être pris en compte simultanément avec l'unité de thermodynamique 1 ou de mécanique 3. Ceci s'applique également aux étudiants incluant cet élément dans un parcours physique mineure chimie
- L'unité Compléments en électronique et mathématiques PC est assimilée à une unité « outils et méthodes » de niveau 3

MODALITES DE PROGRESSION DANS LE PARCOURS DE FORMATION (HORS DOUBLE LICENCE)

L'étudiant visant la mention physique peut suivre le parcours-type recommandé (voir Tableau 1 page 2) ou bien un parcours personnalisé alternatif devant rester dans le cadre des règles de composition du parcours pour la licence mention physique énoncées plus haut.

Parcours au sein du portail sciences et technologie niveaux 1 & 2

La première année du parcours s'effectue au sein de l'étape L1 du portail sciences et technologies (hors dispositif OUI SI qui étale l'étape 1 sur 2 années).

Selon les règles communes du portail sciences et technologies, tout étudiant ayant eu au moins 10/20 à 4 unités scientifiques de niveau 1 est inscrit l'année suivante dans l'étape 2 du portail lui donnant accès à l'ensemble des unités de niveau 1 et 2 sous réserve de prérequis.

Le portail comprend 7 unités de physique de niveau 2 (voir Tableau 1) dont les prérequis sont détaillés ci-après dans le Tableau 5.

Conditions sur les résultats de niveau 1 pour s'inscrire aux enseignements de physique de niveau 2, admission en « L2 physique »

Pour pouvoir s'inscrire à au moins 2 unités de physique de niveau 2 par semestre il faut remplir les deux conditions suivantes :

- ⊖ Avoir acquis 2 unités de physique de niveau 1
- ⊖ Avoir acquis 2 unités de mathématiques de niveau 1

À défaut de remplir ces conditions, un étudiant ne peut être inscrit qu'au maximum à une seule unité de physique par semestre, sous réserve de prérequis.

Les coordinateurs pour la physique des étapes L1 et L2 établissent conjointement en fin d'année universitaire la liste des étudiants admis à s'inscrire l'année suivante à plus d'une unité de physique de niveau 2 par semestre (dite « admission en L2 Physique »). Cette liste est validée par le jury de 1^{re} année ou 2^e année du portail en sciences et technologies selon l'étape d'inscription de l'étudiant.

Sur autorisation conjointe des coordinateurs des étapes L1 et L2 pour la physique, un étudiant ne remplissant pas les conditions d'inscription à peut être autorisé de façon exceptionnelle à suivre plusieurs unités de physique S3 et un total de 5 unités scientifiques dont une unité de niveau L1.

Le second semestre de l'étape 2 du portail sciences et technologie comprend un parcours entièrement dédié à la physique (« S4 Physique ») ainsi que deux parcours semestriels avec une discipline mineure, le parcours « S4 physique mineure mathématiques » et le parcours « S4 physique mineure chimie ». Ces parcours sont constitués de 3 unités de physique et d'une unité de la discipline mineure. Les conditions d'inscription à ces deux parcours sont :

- Vérifier les conditions d'accès en « L2 physique »

- Pour le parcours mineure chimie, avoir suivi au moins 3 unités de chimie dont une de niveau L2
- Pour le parcours mineure mathématiques, avoir suivi au moins 4 unités de mathématiques dont une de niveau L2

Les étudiants de 1^{re} et 2^e années non admis à une étape supérieure redoublent conformément aux règles du portail sciences et technologies

Inscription à l'étape L3 Mention physique

Au terme de l'étape 2 du portail sciences et technologie, l'étudiant peut demander l'autorisation d'inscription à l'étape L3 mention physique.

- La commission d'admission vérifie que la composition en unités d'enseignement du parcours qu'il a effectué jusque-là est compatible avec les exigences de la mention. Elle vérifie notamment que l'étudiant a bien suivi au moins 8 unités de physique de niveau 1 ou 2.
- La commission d'admission vérifie l'acquisition d'au moins 5 unités de physique de niveau 2, 2 unités de physique de niveau 1 et 2 unités de mathématiques de niveau 1
- La commission d'admission vérifie en outre que sur l'ensemble des 20 unités d'enseignements (soit 120 crédits), constituant le parcours de formation effectué jusque-là, toutes les notes inférieures à 10/20 ont été compensées par des résultats supérieurs à 10/20, selon les modalités de compensation des résultats propres à la licence mention physique.

Les étudiants n'ayant pas les conditions pour être admis à l'étape L3 physique mais ayant été admis à l'étape 3 du portail sciences et technologies auront accès aux unités de physique de niveau 3 dont ils ont les prérequis (voir le Tableau 5) dans la limite de deux unités par semestre.

Inscription à une étape L3 Mention physique avec mineure

Pour l'inscription dans l'étape L3 d'un parcours avec mineure mathématiques ou chimie, outre les conditions mentionnées ci-dessus pour l'inscription à l'étape L3 mention physique, l'étudiant doit avoir les prérequis pour suivre les unités de la discipline mineure. Pour le parcours physique mineure mathématiques, l'étudiant doit avoir effectué normalement le parcours S4 physique mineure mathématiques ou le parcours L2 double licence physique & mathématiques. Pour le parcours physique mineure chimie, l'étudiant doit avoir effectué normalement le parcours S4 physique mineure chimie ou le parcours S4 physique chimie.

Cas des étudiants ayant suivi un parcours ne comportant pas toutes les unités d'enseignement de physique

Pour les étudiants dont le parcours ne comporte pas toutes les unités d'enseignement de physique, les règles de progression sont adaptées de la façon suivante :

Pour l'inscription à une étape de L3 mention physique, lorsque l'étudiant est inscrit à moins de 7 unités de physique de niveau 2, l'acquisition de 5 unités de physique de niveau 2 peut

être remplacée par l'acquisition de 4 unités de physique de niveau 2, dont 3 fondamentales, et l'acquisition de deux unités de niveau 2 d'une autre discipline.

Redoublement

La licence en physique suit les règles générales de redoublement au sein du portail en sciences et technologies

Un étudiant est amené à redoubler soit lorsqu'il ne vérifie pas les conditions de passage et validation après prise en compte par le jury des modalités de compensation et des résultats de seconde chance, soit parce qu'il refuse l'application des règles de compensation.

Un étudiant redoublant se réinscrit normalement à l'ensemble des unités non acquises. Il peut choisir cependant de remplacer une unité non acquise par une autre unité lorsque ce choix est pertinent d'un point de vue pédagogique.

Un étudiant redoublant a également la possibilité, sur autorisation du responsable de l'étape d'enseignement, de se réinscrire à une unité à laquelle il a obtenu précédemment une note supérieure ou égale à 10/20 afin d'améliorer ses connaissances dans la matière et d'améliorer sa note, ceci selon les modalités suivantes :

- conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018, l'étudiant conserve le bénéfice de l'acquisition de l'unité et des crédits associés quel que soit son nouveau résultat,
- si la nouvelle note, après le cas échéant bénéficiant de la seconde chance, est supérieure à 10/20 elle est utilisée pour le calcul de la moyenne de l'année et pour éventuellement la mise en œuvre des modalités de compensation des résultats des unités non acquises,
- si la nouvelle note, après bénéficiant de la seconde chance, est inférieure à 10/20, elle est utilisée uniquement pour le calcul de la moyenne de l'année. Elle n'est par contre pas utilisée pour la mise en œuvre de la compensation des résultats ; l'unité ayant déjà été acquise, un nouveau résultat inférieur à 10/20 n'a pas à être compensé,
- la nouvelle note figure au bulletin de notes de l'année.

Exemple du cas d'un nouveau résultat inférieur à 10/20 pour une unité préalablement acquise.

L'étudiant X en 3e année de licence en physique a obtenu les résultats suivant l'année N :

UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8
12	10,5	9	7	11	8	10,5	11

N'ayant pas acquis 6 unités il redouble

L'année N+1 il se réinscrit aux 3 unités non acquises (UE3, UE4, UE6) ainsi qu'à l'unité UE2.

Il obtient les résultats suivants (avec prise en compte des résultats précédents pour les 4 autres unités auxquelles il ne s'est pas réinscrit):

UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6	UE7	UE8
12	9	10	7,5	11	8,5	10,5	11

Bien qu'ayant eu 9/10 à l'UE2 il conserve l'acquisition de cette unité acquise l'année N et totalise par conséquent maintenant 6 unités acquises.

La compensation des résultats des deux unités non acquises (UE4 et UE6) se fait par la moyenne sur 7 UE, en ne tenant pas compte du résultat de l'UE2. Il obtient ainsi une moyenne de 10,07/20, les résultats des deux unités non acquises sont donc compensés.

Sa moyenne d'année N+1 sera, par contre, calculée sur l'ensemble des 8 unités scientifiques et des 2 unités de compétences transversales, en utilisant la note de UE2 de l'année N+1.

Prérequis des unités d'enseignement de physique

Tableau 5: Prérequis des unités d'enseignement de physique

Niveau	Semestre	Intitulé	Prérequis
1	1	Mécanique 1	Aucun
	2	Optique 1	Aucun
		Mécanique 2	Avoir suivi Mécanique 1
2	1	Thermodynamique 1	(1 unité de physique ou thermochimie acquise) + 1 unité de maths acquise
		Électromagnétisme 1	1 unité de physique acquise + au moins 10 sur la moyenne de deux unités de mathématiques
		Outils et méthodes 1	1 unité de physique acquise + au moins 10 sur la moyenne de deux unités de mathématiques
	2	Électromagnétisme 2	Avoir suivi Électromagnétisme 1
		Ondes	1 unité de physique + 1 unité de maths acquises
		Outils et méthodes 2	1 unité de physique + 1 unité de maths acquises
		Mécanique 3	Mécanique 2 acquise ou au moins 10 sur la moyenne de {Mécanique 1, Mécanique 2}
3	1	Physique quantique 1	2 unités fondamentales de physique de L2 acquises et {outils mathématiques 1 acquis ou une unité de mathématiques de L2 acquise}
		Électromagnétisme 3 et Relativité	Électromagnétisme 2 acquis ou au moins 10/20 sur la moyenne de Électromagnétisme 1 & 2
		Thermodynamique statistique	Thermodynamique 1 ou Compléments de mécanique et thermodynamique PC acquise
		Outils et méthodes 3	1 unité Outils et méthodes acquise ou 1 unité de maths ou d'informatique de niveau 2 acquise
	2	Physique quantique 2	Avoir suivi Physique quantique 1
		Mécanique des milieux continus	Mécanique 3 acquis ou {Mécanique 2 et Outils mathématiques 1 acquises}
		Optique ondulatoire	Ondes ou Électromagnétisme 2 acquise et avoir suivi l'UE Outils mathématiques 3 ou une UE de mathématiques équivalente
		Outils et méthodes 4	Moyenne d'au moins 10/20 sur le bloc 2P 4 unités de physique acquises

Rappel :

Tout étudiant ne vérifiant pas les conditions d'accès en « L2 Physique » ne peut s'inscrire à plus d'une unité de physique de niveau 2 par semestre.

Tout étudiant ne vérifiant pas les conditions d'accès à l'étape L3 Physique ne peut s'inscrire à plus de deux unités de physique de niveau 3 par semestre

Règles transitoires pour la 3^e année de licence en 2022/2023

Pour les étudiants inscrits en 3^e année de licence en physique en 2022/2023, les règles suivantes pour l'obtention de la licence en physique s'appliquent :

Sous réserve de vérification des règles de composition en unité d'enseignement du parcours menant à la licence en physique, en particulier concernant la composition de l'étape 3, l'obtention de la licence en physique est conditionnée :

- soit à l'acquisition des 10 unités d'enseignement constitutives de l'étape 3 du parcours vers la licence en physique,
- soit à la compensation des résultats de toutes les unités non acquises par les résultats des unités acquises, selon les conditions suivantes :
 - le résultat n'est compensable que s'il est d'au moins 6/20,
 - la moyenne des résultats des 5 meilleures unités fondamentales de physique de niveau 3 doit être d'au moins 10/20 sans aucune note inférieure à 8/20. Si l'étape 3 du parcours ne comprend que 5 unités fondamentales de physique de niveau 3, un seul des 5 résultats peut être inférieur à 8/20,
 - la moyenne des résultats des 7 ou 8 unités scientifiques de niveau 3 de l'étape 3 du parcours doit être d'au moins 10/20,
 - la moyenne des résultats des 8 unités scientifiques de niveau 2 ou 3 de l'étape 3 du parcours doit être d'au moins 10/20 et
 - la moyenne des résultats des 10 unités scientifiques de l'étape 3 du parcours doit être d'au moins 10/20.